



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 juin 2026

L'an 2026 et le 8 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de Monsieur DEVALLEE Victorien Maire

Présents : M. DEVALLEE Victorien, Maire, Mmes : BONZON Juliette, DELALEUF Marie, DUBRAY Françoise, DUFRESNE Muriel, FURY Patricia, GUDEFIN Blandine, MENARD-CAVALIE Stéphanie, MERCIER Céline, MONFORT Barbara, MM : BONZON Sébastien, CORBIN Sébastien, FORTE Sylvain, FROGER David, GASNIER Frédéric, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, LOISY Jérôme, MAZEREAU Bruno, ROBIN Xavier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DOZINEL Claire à M. LANDAIS Romain, RAPICAULT Pauline à M. DEVALLEE Victorien, M. SIMONIN Denis à M. LEBREC Michel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 20

Date de la convocation : 01/06/2026

Date d'affichage : 02/06/2026

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture d'Indre-et-Loire

Le : 11/06/2026

Et publication ou notification

Du : 11/06/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme GUDEFIN Blandine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 MAI 2026 - 45/2026
REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - 46/2026
PROTOCOLE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES – NOMINATION D'UN RÉFÉRENT ÉLU ET D'UN RÉFÉRENT AGENT AU SEIN DU GROUPE DE TRAVAIL - 47/2026
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC RECIA (GIP RECIA) - 48/2026
COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE EST VALLEES : rapport d'activités 2025 - 49/2026
COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE EST VALLEES : désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - 50/2026
ARRET DU PROJET DE PLAN DE MOBILITE DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE - Consultation des Personnes Publiques Consultées - Avis du Conseil - 51/2026
PROJET DE DÉPLOIEMENT DES VÉLOS EN LIBRE-SERVICE "PONY" À VERNOU-SUR-BRENNE - 52/2026
CONVENTION DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ SUR LE TERRITOIRE DE

VERNOU-SUR-BRENNE - 53/2026

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET COMMUNAL - 54/2026

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET ASSAINISSEMENT - 55/2026

AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2025 - BUDGET COMMUNAL - 56/2026

AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2025 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - 57/2026

VENTE DE LOGEMENT CONVENTIONNE APL VAL TOURAINE HABITAT, RUE DU 11 NOVEMBRE : avis du conseil - 58/2026

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT À TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (SERVICE TECHNIQUE)

- 59/2026

CRÉATION DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (SERVICE TECHNIQUE)

- 60/2026

DELIBERATION N° 45/2026 : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 MAI 2026

Monsieur Le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance du 4 mai 2026 et demande s'il y a des remarques à y apporter.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, en l'absence d'observations, par un vote à main levée, à l'unanimité, adoptent le procès-verbal de la séance du 4 mai 2026.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 46/2026 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé des motifs : Monsieur Le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est tenu d'établir son règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation. Ce document fixe les règles de fonctionnement interne de l'assemblée délibérante, garantissant ainsi la transparence, l'efficacité et le respect des procédures lors des séances.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les principales dispositions du projet de règlement intérieur, préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement précise notamment :

- Les dispositions obligatoires (questions orales, conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires) ;
- L'organisation, la tenue des réunions du conseil municipal, des commissions (commissions municipales, groupes de projet, comité consultatif) ;
- L'information du public.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération, lequel entrera en vigueur dès que la délibération sera exécutoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, qui impose au conseil municipal d'établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur constitue un cadre essentiel pour le bon fonctionnement de l'assemblée délibérante, en définissant les règles applicables aux séances, aux commissions et à l'information des conseillers municipaux et du public ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intérieur a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à la présente séance, conformément aux principes de transparence et de concertation ;

CONSIDÉRANT que ce règlement intègre les dispositions obligatoires prévues par la loi, tout en laissant une marge d'adaptation aux spécificités locales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Le règlement intérieur du conseil municipal, annexé à la présente délibération, est adopté.

Article 2 : Le présent règlement entrera en vigueur dès que la délibération sera exécutoire.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 47/2026 : PROTOCOLE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES – NOMINATION D'UN RÉFÉRENT ÉLU ET D'UN RÉFÉRENT AGENT AU SEIN DU GROUPE DE TRAVAIL

Exposé des motifs : Monsieur Le Maire

La Communauté de Communes Touraine Est-Vallées, engagée dans la lutte contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales, a signé le 27 novembre 2025 le protocole départemental 2025-2030 en la matière. Cet engagement s'inscrit dans la continuité des actions menées depuis 2023 et vise à renforcer la coordination des acteurs locaux pour une réponse plus efficace aux situations de violences.

Afin de structurer et d'amplifier les actions sur le territoire, il est essentiel de mettre en place un groupe de travail dédié, associant les communes membres. Ce groupe aura pour missions principales :

- La formation et la sensibilisation des élus et agents ;
- L'accompagnement des victimes (mise à l'abri, parcours simplifié) ;
- La communication et la prévention (supports, temps forts).

Dans ce cadre, il est proposé de nommer, pour chaque commune, un référent élu et un référent agent afin d'assurer un suivi opérationnel et une représentation au sein de ce groupe de travail. Cette démarche s'inscrit dans les orientations des protocoles départementaux et des stratégies territoriales de prévention, qui soulignent l'importance d'une approche partenariale et coordonnée.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes ;

VU le protocole départemental 2025-2030 de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales en Indre-et-Loire, signé par la Communauté de Communes Touraine Est-Vallées le 27 novembre 2025 ;

VU les engagements des signataires des protocoles départementaux, notamment la désignation de référents chargés de la diffusion des actions et de la participation aux groupes

de travail ;

CONSIDÉRANT que les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales constituent un enjeu majeur de santé publique et de cohésion sociale, nécessitant une réponse coordonnée des acteurs locaux ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Touraine Est-Vallées s'est engagée à structurer un plan d'actions local, en collaboration avec les partenaires institutionnels (État, Centre d'Information aux Droits des Femmes et des Familles, Gendarmerie, ministère de la Justice, Conseil Départemental, France Victimes, etc.) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer, au sein de chaque commune membre, un référent élu et un référent agent pour assurer le suivi des actions et la participation aux réunions du groupe de travail ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

Article 1 : à l'unanimité de procéder à un vote à main levée

Article 2 : de désigner Madame Françoise DUBRAY, référent élu, et Madame Audrey DUPONT, référent agent, pour participer aux réunions du groupe de travail et assurer le suivi des actions locales.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 48/2026 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC RECIA (GIP RECIA)

EXPOSÉ DES MOTIFS : Monsieur Le Maire

La Commune de Vernou-sur-Brenne est membre du Groupement d'Intérêt Public RECIA (GIP RECIA), structure dont la mission principale est de favoriser le développement des usages numériques dans les territoires, notamment en matière d'éducation, de formation et d'innovation. Elle y a adhéré notamment dans le cadre de la mise en place des tableaux numériques de l'école primaire.

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de l'Assemblée générale du GIP, conformément aux statuts de ce dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions de l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales relatives à la participation des collectivités territoriales aux groupements d'intérêt public ;

VU les statuts du Groupement d'Intérêt Public RECIA, notamment les articles relatifs à la composition et au fonctionnement de son Assemblée générale ;

VU la délibération constitutive du GIP RECIA, ainsi que ses modifications ultérieures ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Vernou-sur-Brenne est membre du GIP RECIA et qu'elle doit y être représentée par des élus désignés par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement du conseil municipal nécessite une actualisation des représentants de la Commune au sein de l'Assemblée générale du GIP ;

CONSIDÉRANT qu'il est important d'assurer une représentation effective et pérenne de la Commune au sein du GIP, afin de défendre ses intérêts et de participer activement aux travaux de cette instance ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations,

Après en avoir délibéré, décide :

Représentants l'unanimité de procéder par un vote à main levée à la désignation des

représentants de la commune au GIP RECIA.

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants de la Commune de Vernou-sur-Brenne au sein de l'Assemblée générale du GIP RECIA :

- XXXXXXXX représentant titulaire ;
- XXXXXXXX représentant suppléant ;

Article 3 : Le Maire est chargé de notifier la présente délibération au Président du GIP RECIA.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 49/2026 : COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE EST VALLEES : rapport d'activités 2025

EXPOSÉ DES MOTIFS : Monsieur Le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'EPCI, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique du conseil municipal, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le rapport d'activités 2025 de Touraine Est Vallées, transmis par le Président de la Communauté de Communes, présente les actions menées au cours de l'exercice écoulé ainsi que les perspectives pour le territoire. Il constitue un outil essentiel de transparence et de suivi des politiques publiques intercommunales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que : « *Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.* » ;

VU la délibération DEL70-2026 du 28/05/2026 du Conseil Communautaire de Touraine Est Vallées relatif au rapport d'activités 2025 ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'activités 2025 de Touraine Est Vallées a été transmis par le Président de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions légales ;

CONSIDÉRANT que ce rapport retrace les actions menées par l'EPCI au cours de l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'activités 2025 ne soulève ni remarques ni observations particulières de la part du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article Unique : De prendre acte du rapport d'activités 2025 de Touraine Est Vallées, annexé à la présente délibération qui ne fait l'objet ne fait l'objet d'aucune observation particulière de la part du conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 50/2026 : COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE EST VALLEES : désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) Touraine Est Vallées, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C alinéa IV du Code général des impôts. Cette commission a pour mission d'évaluer le montant initial des attributions de compensation lors de l'adoption de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et lors de chaque nouveau transfert de compétences.

La délibération du Conseil communautaire de Touraine Est Vallées en date du 28 mai 2026 a fixé les modalités de composition de la CLECT, prévoyant que chaque commune membre y soit représentée par un ou plusieurs élus désignés par son Conseil municipal. Il appartient donc à notre assemblée de procéder à cette désignation pour assurer la représentation de la commune au sein de cette instance essentielle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C alinéa IV ;

VU la délibération n° DEL72-2026 du 28/05/2026 du Conseil communautaire de Touraine Est Vallées, portant mise en place et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-33 ;

CONSIDÉRANT que la CLECT a pour rôle de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;

CONSIDÉRANT que chaque Conseil municipal doit désigner ses représentants au sein de cette commission, conformément aux dispositions prise par le Conseil communautaire de Touraine Est Vallées ;

CONSIDÉRANT qu'il est important d'assurer une représentation effective de la commune au sein de la CLECT pour participer activement aux travaux d'évaluation des charges transférées ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations,

Après en avoir délibéré, décide,

Article 1 : à l'unanimité de procéder à la désignation des représentants à la CLECT par un vote à main levée ;

Article 2 : Sont désignés, à l'unanimité, en qualité de représentants titulaires de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Touraine Est Vallées :

- Nom du premier représentant titulaire
- Nom du premier représentant suppléant

Article 3 : Le Maire est chargé de notifier la présente délibération au Président de Touraine Est Vallées

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 51/2026 : ARRET DU PROJET DE PLAN DE MOBILITE DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE - Consultation des Personnes Publiques Consultées - Avis du Conseil

EXPOSE DES MOTIFS : Monsieur Bruno MAZEREAU, adjoint délégué à l'urbanisme, aménagements, réseaux, mobilités.

Vu la Loi d'Orientations des Mobilités du 24 décembre 2019 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) relatives à la mise en place d'un Plan de Mobilité (PDM) à l'échelle de son territoire, pour la période 2026 / 2036 ;

Vu le projet de Plan de Mobilité de 192 pages et ses annexes ;

Considérant que la phase de concertation intégrée dans la procédure en cours requiert un avis de chacune des Communes membres du SMT, par délibération, au plus tard courant juin 2026, avant son approbation officielle et définitive par la gouvernance du SMT ultérieurement ;

Considérant que l'avis à émettre par les conseils municipaux des communes du ressort du SMT porte sur les documents précités annexés à la présente délibération lesquels ont une portée à la fois stratégique et opérationnel à l'instar des 37 propositions de fiche-actions, étant précisé que la commune peut, si elle opte pour des réserves, être force de proposition et contribuer à la bonification de ce futur outil structurant de planification du territoire du SMT auquel appartient la commune de Vernou-sur-Brenne ;

Dans ce cadre, le conseil municipal peut sur le principe émettre :

- Soit un avis favorable sans réserve ;
- Soit un avis favorable avec réserve ;
- Soit un avis défavorable.

Pour rappel, même si la commune de Vernou-sur-Brenne, tout comme les communes de Vouvray et de La Ville-aux-Dames ne dépendent pas de Tours Métropole, ces trois communes de la Communauté de communes Touraine Est-Vallées (qui en comprend 10) sont membres de longue date du Syndicat des Mobilités de Touraine ; justifiant notamment la présence de l'offre de transport collectif, Fil Bleu, sur notre commune.

L'ambition du projet du PDM du SMT pour les 10 années à venir est plurielle. Tel que rappelé par le Président du SMT, Emmanuel DENIS, en début de dossier, le Plan de Mobilité du SMT - qui est à remettre en perspective avec d'autres outils proches élaborés ou en cours d'élaboration dans d'autres territoires limitrophes – répond à une volonté politique forte, y compris dans les zones plus éloignées, d'égalité d'accès des usagers aux services de mobilité relevant de la compétence du SMT. La réussite du PDM du SMT repose sur trois objectifs

concrets et raisonnables à atteindre dans les 10 prochaines années, à l'échelle globale du territoire :

- Doubler la pratique du vélo ;
- Augmenter les usages et fréquentations en matière de transports collectifs ;
- Réduire la part de déplacements en voiture.

Ces objectifs pourront être atteints au moyen de solutions concomitamment pragmatiques, ayant déjà fait leurs preuves ailleurs ou empreintes d'innovations et d'expérimentations. Les actions engagées devront être adaptées aux réalités du terrain et aux besoins et attentes de la population. Les 37 fiches-actions évoquées ci-dessus témoignent de cette intention.

Sur le fond, il convient de souligner la qualité du projet de PDM du SMT 2026 / 2036 soumis pour avis, au Conseil municipal de Vernou-sur-Brenne. La réflexion supra-communale, les orientations et thématiques proposées, la structuration objective et accessible du dossier permette de se projeter sur une approche multimodale globalement pertinente.

Fort de ces éléments, le Conseil municipal de VERNOU-SUR-BRENNE partage clairement le cap et la trajectoire opérationnelle globale du Plan de Mobilité du SMT pour la période 2026 / 2036, tels que proposés. Il s'inscrit donc favorablement et résolument dans la dynamique ambitieuse et collective du territoire ; pleinement conscient que d'être intégré dans le PDM de l'agglomération tourangelles constitue une réelle et belle opportunité d'attractivité durable tant pour notre commune, relevant d'un autre EPCI, que pour le territoire élargi du SMT.

Toutefois, le conseil municipal de VERNOU-SUR-BRENNE, répondant à une logique de force de proposition constructive, souhaite vis-à-vis du SMT, à la fois :

- A/ Rappeler certains atouts et certaines caractéristiques de notre belle commune de 2900 habitants ;
- B/ Emettre des réserves de fond (B1) sur le projet de PDM du SMT ainsi que des réserves plus techniques (B2) sur la base du plan d'actions développé.

Les élus communaux souhaitent surtout dans une logique positive, éclairer le SMT en formulant des avis et propositions visant à bonifier le PDM du SMT et ainsi valoriser, positionner différemment au regard de sa position géographique et des réalités vécues par ses habitants.

Le nouveau conseil municipal installé depuis mars 2026 veut également à travers ce dossier porter à connaissance du SMT, certains projets phares issus de son programme qu'il veut concrétiser dans les 6 années du mandat à venir et qui ont ou auront donc des impacts directs et indirects sur le PDM du SMT 2026 / 2036.

Tenant compte de ce qui précède :

- **Pour le point A/ CARACTERISTIQUES ET ATOUTS DE VERNOU-SUR-BRENNE**, il mérite d'être rappelé ou porté à connaissance du SMT, les éléments suivants :
 - o A1/ La commune de VERNOU-SUR-BRENNE, en pleine expansion démographique, est située à 5 minutes en voiture de la Zone d'Activités économiques et commerciale des FOUGEROLLES de la VILLE-AUX-DAMES

(laquelle monte en puissance notamment en termes d'emplois) et à moins de 15 minutes en voiture de la Gare de SAINT-PIERRE-DES-CORPS. Actuellement, ces déplacements sont majoritairement effectués (avec un fort autosolisme) en voiture, car il n'existe objectivement pas de solution pertinente de transports collectifs proposée à la population

- o A2/ VERNOU-SUR-BRENNE est la porte d'entrée « Est, rive Nord » du SMT pour le bassin de vie et d'emplois du Val d'Amboise (empruntant en voiture plus volontiers la rive Nord de la Loire (RD 952) que la rive Sud de la Loire (RD 951 avec traversée de deux zones agglomérées dont l'une dense : Montlouis-sur-Loire) et plus largement des touristes longeant l'axe ligérien
- o A3/ Comme plusieurs communes ligériennes, VERNOU-SUR-BRENNE est classée au titre du patrimoine de l'UNESCO. Le bénéficie pour la partie la plus septentrionale de son territoire d'un label (Cf. Label Val de Loire patrimoine mondial) à la fois protecteur et attractif ;
- o A4/ La présence d'un EHPAD avec une capacité d'accueil de 84 résidents originaires de différentes communes du SMT (1er employeur de la commune) directement connecté au réseau Fil Bleu ;
- o A5/ Le collège de rattachement des collégiens vernadiens est celui de VOUVRAY ; quant à nos lycéens de notre commune, ils vont très majoritairement sur le lycée Jacques de VAUCANSON (futur PEM : Pôle d'Echanges Multimodaux) – ce qui a un impact sur la réflexion « mobilités » ;
- o A6/ La présence d'un vignoble sur une superficie non négligeable (la plus importante en surface exploitée de l'appellation VOUVRAY) de renommée internationale :
 - Outre l'intérêt économique indéniable avec un monde viticole qui constitue une des plus importantes forces vives de la commune ;
 - La plus-value environnemental (poumon de biodiversité) touristique et patrimoniale indirecte aux portes d'une Métropole est significative et mérite à ce titre d'être reconnue dans le présent Plan de Mobilité ;
- A6/ La présence sur son territoire de deux Zones d'Activités économiques relevant de la compétence de la Communauté de communes en limite territoriale du SMT, avec des entrepreneurs et salariés habitant aussi en dehors du périmètre.
- o A7/ En termes touristiques, la présence du Château de JALLANGES
- o A8/ Par rapport à la fiche action n° 13 du PMT du SMT, la commune de VERNOU-SUR-BRENNE s'interroge car deux des itinéraires fléchés comme priorités de long terme pour la commune de VERNOU-SUR-BRENNE sont déjà d'ores effectives. Il y a donc lieu de questionner le SMT sur ce point particulier, sachant que, et c'est un signe fort, sur le cyclable, beaucoup de réalisations concrétisées sur les 10 dernières années.

o

- o **Pour le point B1/ RESERVES DE FOND FORMULEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE VERNOU-SUR-BRENNE SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITE DU SMT.** A partir des éléments dressés ci-dessus et au regard de sa situation géographique en limite Est et Nord-Est du territoire le conseil municipal de VERNOU-SUR-BRENNE :

- ***Sur un niveau supra-territorial, une vision centralisée qui renvoie (trop) que la quasi-totalité des déplacements ne se font qu'à l'intérieur du SMT.***

Or en tant que commune périphérique, cela ne correspond pas à la réalité vécue sur la commune. Un accent plus fort aurait pu être mis sur les sujets suivants :

- Des connexions existent avec Montlouis-sur-Loire, le Val d'Amboise, le Castelrenaudais et plus largement avec le Loir-et-Cher. A titre d'exemple, pour aller sur Paris, l'échangeur autoroutier de l'A10 de Château-Renault / Autrèche se situe à moins de 20 minutes du centre-bourg (sans devoir repasser par l'échangeur de Tours) ;
- o De même, l'axe Vouvray (à partir du Pont Charles de Gaulle) / Château-Renault est a priori sous-estimé en termes de mobilité. Il peut constituer un axe viaire de soutien à l'A10 et la RD 910.

o Points de vigilance / Alertes :

- o Ne devrait-on pas intégrer certaines données ou facteurs exogènes au territoire du SMT ?
- Une mise en commun et mise en cohérence avec les territoires limitrophes inscrits ou en cours d'inscription d'un PDM a-t-elle été engagée ?

- ***Sur un niveau infra-territorial, une vision sur le volet « transports collectifs », planifiée « en forme d'araignée » à partir de Tours*** d'où le sentiment d'absence d'interconnexions en termes de transports collectifs, au niveau des secteurs Est et Nord-Est du territoire du SMT entre les communes situées au Nord et au Sud de la Loire alors qu'à vol d'oiseau, elles sont distantes de moins de 5 kilomètres.

• Points de vigilance / Alertes :

- o Œuvrer à travers les Mobilités pour que, dans les 10 années à venir, les communes de ses secteurs ne continuent pas à se tourner le dos (alors qu'elles ont objectivement de réelles interactions au quotidien). Le risque serait, en termes de mobilité, sinon d'avoir une fracture Nord/ Sud de la Loire, d'avoir un maintien en volume des déplacements en voiture entre Vernou-sur-Brenne et La Ville-aux-Dames faute de solutions collectives
- Même si l'intention est de réduire les déplacements en voiture, s'interroger sur une potentielle surcharge du Pont Charles de Gaulle en termes de trafics ou plutôt une multiplicité de ses

fonctions et de ses usages (rappel : unique pont entre Amboise et Tours (Autoroute A10) pour relier le Nord et le Sud de la Loire. Cet ouvrage risque d'être exposé à une forme de « goulot d'étranglement » eu égard à la pluralité de solutions de mobilité existant dans ce secteur et donc une problématique d'accidentologie qui pourrait survenir dans les 10 années à venir ;

- Le fort accent visant à favoriser les déplacements en vélo mérite d'être pondéré sur les communes périphériques au SMT. L'objectif est certes pour les collectivités de poser les conditions pour que son usage se développe en milieu péri-urbain mais il existe et continuera à exister sur ce sujet, une différence majeure entre TOURS et ses communes limitrophes et VERNOU-SUR-BRENNE, DRUYE et SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY, par exemple. Dans ces communes, la voiture continuera en proportion, à être un mode de transport faisant partie de quotidien des Vernadiennes et des Vernadiens.

- **Pour le point B2/ RESERVES « OPERATIONNELLES » FORMULEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE VERNOU-SUR-BRENNE SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITE DU SMT.**

Concernant les réserves « opérationnelles », vu la densité du dossier à examiner, les élus se sont attachés, avec un souci de lisibilité à reprendre l'essentiel des 37 mesures intégrées dans le plan d'actions du PDM du SMT 2026 / 2027 et à y apporter dans les deux dernières colonnes du tableau de synthèse ci-après, ses commentaires, avis et propositions :

NB : VsB = Vernou-sur-Brenne

FICHES-ACTION DU PLAN D'ACTIONS DU PDM DU SMT 2026 / 2027		INDISPENSABLE STRUCTURANTE COMPLEMENTAIRE	ECHÉANCE PROGRAMME	VsB DIRECTEMENT CONCERNÉ	PROPOSITION D'ACTION DE LA COMMUNE
1	Réaliser la 2 ^{ème} ligne du tramway, le BHNS (Bus à haut Niveau de Service) et les 2 parkings relais	INDISPENSABLE	LONG TERME	NON	Sans objet
2	Mettre en œuvre la restructuration et la nouvelle offre sur le réseau Fil Bleu	INDISPENSABLE	LONG TERME	OUI	Au minimum maintenir l'actuelle offre de service et pourquoi pas densifier le cadencement (<i>cf. point 4</i>) Connecter les lignes 54 et 67 à une future aire de covoiturage et d'autopartage
3	Faire évoluer les lignes 4 et 5 du réseau Fil Bleu vers un BHNS	INDISPENSABLE	MOYEN TERME	NON	Sans objet
4	Assurer la performance du réseau de transports collectifs Fil Bleu (p. 103)	INDISPENSABLE	MOYEN TERME	OUI	(<i>Cf. point 2</i>)

5	Réaliser l'Autoroute Bas Carbone (ABC) sur l'A10 et l'A85 et les PEM (p 105)	STRUCTURANTE	MOYEN TERME	NON	Proposition de création d'une passerelle piétons / vélos hauteur du Pont Charles de Gaulle (connexion rive Nord et Sud de la Loire) – Se rapporter au point B1 ci-dessus
6	Aménager la halte ferroviaire de Fondettes/ Saint-Cyr-sur-Loire et mettre en œuvre Les aménagements connexes	STRUCTURANTE	COURT TERME	NON	Sans objet
7	Réaliser les 7 premiers itinéraires Vélival	INDISPENSABLE	LONG TERME	NON	Voir action n° 13
8	Réorganiser les circulations routières	STRUCTURANTE	COURT TERME	OUI	Opportunité de repenser / reposer un Plan de Déplacement Urbain communal ?
9	Optimiser le maillage routier Structurant métropolitain	STRUCTURANTE	COURT TERME	NON	Impact indirect avec la création d'un échangeur à Rochempinard Demander un réexamen de la classification de la RD46 en réseau secondaire (au lieu de tertiaire) : potentiel itinéraire bis à la RD 910 voire A10
10	Mettre en œuvre un TCSP vers Saint-Cyr-sur-Loire Et vers Saint- Pierre-des-Corps et une liaison entre Vaucanson et la zone militaire et aéroportuaire	INDISPENSABLE	LONG TERME	OUI (INDIRECTEMENT ET PAS IMMEDIATEMENT)	Point de vigilance : dans le cadre des études à venir : ne pas oublier que le Nord-Est de la Métropole Et que le lycée de rattachement des élèves de Vouvray et Vernou-sur-Brenne est le lycée Vaucanson
11	Créer les offres de transport Définies dans le dossier statut SERM	INDISPENSABLE	LONG TERME	OUI	A rapprocher notamment du point 31 (création d'une aire de covoiturage)
12	Créer des lignes structurantes de covoiturage Sur les bassins versants favorables	INDISPENSABLE	LONG TERME	OUI (MAIS NON PRISE EN COMPTE)	Proposer en concertation avec le SERM un 3ème itinéraire de covoiturage (cf : aire Amboise / Blois)
13	Étendre le maillage cyclable métropolitain Vélival, De la CC TEV, local et le connecter avec les Territoires voisins	INDISPENSABLE	LONG TERME	OUI	Se reporter à l'action n° 6 Cf. point A8 de la présente délibération : Proposition de trois itinéraires dont 2 existent déjà « Vernou / Chançay / Reugny » et « Vouvray / Vernou Travailler sur la signalétique et les parcours d'interprétation
14	Compléter l'offre de transport collectif Fil Bleu	COMPLEMENTAIRE	COURT TERME	OUI	Cf : idée de « pass'tourisme Fil Bleu » : Valoriser les atouts

	Pour offrir une alternative à la voiture Aux besoins touristiques				patrimoniaux (bâti, vignobles, centre-bourg, Jallanges...) Valorisation en termes d'attractivité le marché du jeudi matin ?
15	Mettre en place des mesures limitant les Nuisances routières et sonores	INDISPENSABLE	COURT TERME	NON	Sans objet
16	Rééquilibrer les usages entre les différents modes Dans l'espace public (P130)	INDISPENSABLE	MOYEN TERME	OUI	Se poser sur les « déclinaisons des mesures » : « Agir sur le volet circulation » et « le volet stationnement » : plan local de stationnement ?
17	Réaliser un schéma directeur piéton	INDISPENSABLE	COURT TERME	NON	Point de vigilance sur le volet accessibilité de l'espace public
18	Améliorer la sécurité des déplacements (page 134)	INDISPENSABLE	COURT TERME	NON	Cf : pas de véritables zones accidentogènes sur Bémol : demande globale : améliorer dans les logiques plurimodales, les signalétiques (partages des voies : un peu de discipline) – Incohérence parfois avec le Code de la Route
19	Structurer une politique dédiée à la logistique Urbaine durable sur le territoire	STRUCTURANTE	MOYEN TERME	NON	Sans objet
20	Préserver un usage du ferroviaire pour le Transport de marchandises	COMPLEMENTAIRE	COURT TERME	NON	Sans objet
21	Définir et mettre en œuvre un processus de Coordination entre l'offre de transports en Commun et le développement urbain	COMPLEMENTAIRE	COURT TERME	OUI	Cf. Fil Bleu <i>Remarque : gare de Noizay, à 3 kilomètres hors secteur SMT mais connecté au réseau ferroviaire</i>
22	Adapter la création de places de stationnement Privé selon le niveau de desserte en transports Collectifs	COMPLEMENTAIRE	COURT TERME	NON	Sans objet
23	Organiser un réseau hiérarchisé de PEM (Pôle d'Echanges Multimodaux) de Rabattement	INDISPENSABLE	MOYEN TERME	OUI	Cf. pôle de rabattement retenus : - o Pour le bassin Nord-Est (PEM Vaucanson et Marne) • Pour le bassin est (Saint-Pierre et La Ville-aux-Dames) ...Seulement
24	Organiser un réseau hiérarchisé de PEM de diffusion	INDISPENSABLE	MOYEN TERME	OUI	

					Remarque, il est évoqué une potentielle halte-ferroviaire à la Ville-aux-Dames : la connecter au Nord de la Loire ?
25	Mettre en place le titre de transport unique	STRUCTURANTE	COURT TERME	OUI	Alignement impératif sur la position du territoire
26	Développer une plateforme multimodale D'informations et d'achat de titres de transport (MaaS)	STRUCTURANTE	COURT TERME	OUI	
27	Proposer et développer un accompagnement Adapté aux différents publics cibles	INDISPENSABLE	LONG TERME	OUI	Réels besoins communaux à identifier. A approfondir auprès des différents publics cibles : entreprises et établissements publics, des scolaires et jeunes publics, PMR et handicapées, seniors, demandeurs d'emplois, nouveaux arrivants, touristes
28	Créer une Maison de la Mobilité et développer Les outils pour inciter aux changements de pratique	INDISPENSABLE	MOYEN TERME	OUI	Alignement impératif sur la position du territoire
29	Permettre un accès à la mobilité Pour toutes et tous	INDISPENSABLE	MOYEN TERME	OUI	
30	Mettre en place un bureau des temps	COMPLEMENTAIRE	COURT TERME	OUI	
31	Développer l'usage partagé de la voiture (covoiturage, autopartage)	STRUCTURANTE	MOYEN TERME	OUI	Volonté politique du conseil municipal de créer une aire de covoiturage avec bornes de recharge électriques dans le mandat en cours : Intégrer la Commune de VsB dans le schéma d'aires de covoiturage à l'échelle du SERM ou du département Idem pour les emplacements pour les véhicules en autopartage (à mettre en lien avec le point 34
32	Créer du stationnement vélo et EDP sécurisé	STRUCTURANTE	COURT, MOYEN, LONG TERMES	OUI	Alignement sur la position du territoire
33	Développer et diversifier les services de mobilité À vélo (p168)	STRUCTURANTE	COURT, MOYEN, LONG TERMES	OUI	Déploiement expérimental de la solution Pony validée en conseil municipal le 8/06 (pour une mise en œuvre dès juin 2026)

34	Favoriser l'électrification des véhicules	STRUCTURANTE	COURT TERME	OUI	Cf. important point 31
35	Poursuivre le suivi des usages de mobilité	STRUCTURANTE	COURT TERME	OUI	Monsieur le Maire de VsB présent dans la gouvernance du SMT
36	Mettre en place une démarche prospective Et agile	STRUCTURANTE	COURT TERME	OUI	
37	Mettre en place une démarche prospective Et agile	COMPLEMENTAIRE	MOYEN ET LONG TERMES	OUI	

Tenant compte de ce qui précède, il appartient au conseil municipal d'émettre, au vu des éléments présentés, un avis sur le projet de Plan de Mobilité (PDM) du Syndicat des Mobilités de Touraine pour la période 2026 / 2036.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS RESERVÉ** au projet de Plan de Mobilité (PDM) et son annexe portée par le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) pour la période 2026 / 2036 dont les éléments sont joints à la présente délibération ;
- **INVITE** le SMT à prendre en considération l'ensemble des informations, avis et propositions telles que mentionnées dans l'exposé des motifs ci-dessus et **SOUHAITE** un retour sur ces éléments dans les semaines ou mois à venir ;
- **SALUE** la qualité du travail réalisé permettant une décision éclairée des élus communaux sur ce dossier structurant pour les dix années à venir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout document ou acte en lien avec la présente délibération.
- **Notera la suggestion de panelle vélo.**

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 52/2026 : PROJET DE DÉPLOIEMENT DES VÉLOS EN LIBRE-SERVICE "PONY" À VERNOU-SUR-BRENNE

EXPOSÉ DES MOTIFS : Monsieur Bruno MAZEREAU, adjoint délégué à l'urbanisme, aménagements, réseaux, mobilités,

Le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT), autorité organisatrice des mobilités, déploie depuis 2023 un service de vélos à assistance électrique (VAE) en libre-accès, baptisé *Pony*, dans le cadre de sa stratégie de développement des mobilités durables. Ce dispositif, initialement adopté par dix-neuf communes, a été étendu fin 2025 à six nouvelles collectivités, dont Vernou-sur-Brenne, suite à un appel à candidatures.

L'opérateur *Pony* assure la gestion logistique, technique et commerciale du service, tandis que la commune définit les emplacements des arceaux. Les améliorations récentes apportées au dispositif, notamment en matière de sécurité et de gestion des

batteries, ont permis de réduire significativement les risques de vols et de dégradations, renforçant ainsi son efficacité.

La commission *urbanisme/aménagement* de Vernou-sur-Brenne a évalué l'intérêt de cette expérimentation, en ciblant plusieurs publics : les actifs (dont les intérimaires), les scolaires reliant Vernou à Vouvray, les habitants des zones périphériques pour accéder aux commerces, les familles pour les loisirs, ainsi que les touristes. Le service vise à compléter le réseau de transport *Fil Bleu* en couvrant le « dernier kilomètre ». Une phase opérationnelle est prévue dès juin 2026, suivie d'un bilan avant 2027 pour évaluer une éventuelle reconduction.

Dix emplacements ont été retenus, répartis entre le centre-bourg, les équipements sportifs, les zones commerciales et résidentielles, ainsi que les zones d'activités. Une campagne de communication sera organisée pour promouvoir le dispositif. Le conseil municipal est invité à approuver cette expérimentation, à valider les emplacements proposés et à autoriser le maire à engager les démarches nécessaires. La commune conserve la possibilité de mettre fin au dispositif à tout moment.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 1231-1 du Code des transports, relatif aux autorités organisatrices de la mobilité et à leurs compétences en matière de services de mobilité ;

VU l'article L. 2213-1 du Code général des collectivités territoriales, conférant au maire des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement sur le domaine public ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), notamment son titre III relatif au développement des mobilités actives ;

VU l'avis favorable de principe de la commission "urbanisme, aménagement, réseaux, mobilité" du 18 mai 2026,

CONSIDÉRANT que le déploiement d'un service de vélos en libre-service s'inscrit dans les objectifs du Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) visant à doubler la pratique du vélo d'ici dix ans et à promouvoir des modes de déplacement durables (fiche action 13 du PDM) ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif répond à des besoins identifiés localement, notamment pour les actifs, les scolaires, les habitants des zones périphériques et les touristes, en complémentarité avec les transports en commun existants ;

CONSIDÉRANT que l'opérateur *Pony* prend en charge l'ensemble des aspects logistiques, techniques et commerciaux, tandis que la commune définit les emplacements des arceaux et supervise le déploiement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que onze emplacements ont été prévus, couvrant les zones stratégiques de la commune (centre-bourg, équipements sportifs, zones commerciales et résidentielles, zones d'activités) ;

CONSIDÉRANT que cette expérimentation, prévue pour une durée déterminée, fera l'objet d'un bilan avant 2027 afin d'évaluer sa pertinence et sa possible reconduction ;

CONSIDÉRANT que la commune conserve la faculté de mettre fin au dispositif à tout moment, en fonction des résultats observés ou de l'évolution des besoins locaux ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : Le conseil municipal approuve le projet de déploiement du service de vélos à assistance électrique en libre-service Pony sur le territoire de Vernou-sur-Brenne, dans le cadre de l'expérimentation portée par le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT).

Article 2 : Les zone d'emplacements prévus pour l'installation des arceaux, sont répartis entre le centre-bourg, les équipements sportifs, les zones commerciales et résidentielles, ainsi que les zones d'activités, et définis comme suit, sous réserve de leur faisabilité et donc avec possibilité de les modifier :

- Centre-bourg (cour de la Mairie, sur l'arceau préexistant : zone abritée)
- Zone d'équipements sportifs (à partir de l'arceau existant)
- Zone supermarché, rue du Professeur Debré (jouxant le terminus)
- EHPAD, rue du Clos
- Rue Neuve (à proximité des logements Val de Loire Habitat)
- Vaugondy (à proximité du Chemin des Riaux)
- Vallée de Cousse (à proximité du centre de loisirs)
- Secteur La Frillière / Les Luats
- Zone d'Activité de Launay
- Zone d'Activités de Foujoin / Stade
- Le Rocheron

Article 3 : Le maire est autorisé engager les démarches administratives, notamment la délivrance des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 4 : Une campagne de communication sera organisée par la commune pour promouvoir le dispositif auprès des habitants et des usagers potentiels.

Article 5 : Un bilan de l'expérimentation sera présenté au conseil municipal avant 2027, afin d'évaluer les résultats et de statuer sur une éventuelle reconduction du service.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 53/2026 : CONVENTION DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ SUR LE TERRITOIRE DE VERNOU-SUR-BRENNE

EXPOSÉ DES MOTIFS : Monsieur Romain LANDAIS, conseiller délégué,

La commune de Vernou-sur-Brenne, en sa qualité d'autorité concédante, assure la distribution publique de gaz sur son territoire dans le cadre d'un contrat de concession conclu avec GRDF.

Ce contrat, arrivé à échéance, doit être renouvelé pour garantir la continuité et la qualité du service public, tout en intégrant les évolutions législatives, réglementaires et techniques récentes.

Le nouveau modèle de contrat de concession, validé par l'accord-cadre signé entre la FNCCR, France Urbaine et GRDF les 7 et 8 juin 2022, offre un cadre modernisé et adapté aux enjeux actuels, notamment en matière de transition énergétique, de développement des gaz renouvelables et de gouvernance des investissements. Ce modèle permet également une meilleure transparence dans la gestion du service et une adaptation aux spécificités locales.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention de concession, et d'autoriser le maire à signer ces documents et à accomplir les formalités nécessaires pour les rendre exécutoires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-31, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

VU le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 111-53, L. 432-2 et L. 432-8 ;

VU la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre la commune de VERNOU-SUR-BRENNE et GRDF, le 20/12/1996, pour une durée de 30 ans,

VU l'accord-cadre signé entre la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France Urbaine et GRDF les 7 et 8 juin 2022, validant le nouveau modèle de contrat de concession pour la distribution publique de gaz ;

CONSIDÉRANT que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée par GRDF, conformément aux dispositions du Code de l'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'autorité concédante, en application de l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales, de négocier et de conclure le contrat de concession, ainsi que d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

CONSIDÉRANT que le contrat de concession actuel, signé le 20 décembre 1996, arrive à échéance et doit être renouvelé pour une durée de 30 ans, conformément aux pratiques en vigueur et aux droits et obligations du concessionnaire ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la convention de concession pour la distribution publique de gaz sur le territoire de Vernou-sur-Brenne, conclue avec GRDF, conformément au modèle validé par l'accord-cadre du 7 juin 2022.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de concession et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour rendre ces documents exécutoires, conformément aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : De préciser que cette attribution fera l'objet d'une publicité par un avis d'attribution, conformément aux dispositions des articles L. 3214-1, L. 3221-2 et R. 3221-2 du Code de la commande publique.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 54/2026 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET COMMUNAL

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 1612-12 et L 2121-31 ;

Vu la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances 2024, article 205, qui prévoit la généralisation du compte financier unique ;

Vu la décision du maire n°16/2025 du 19 novembre 2025 visant à substituer le compte financier unique au compte administratif et compte de gestion à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal présenté ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, (même s'il n'est plus en fonction), assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »

Considérant que le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote, Monsieur Michel LEBREC est élu pour assurer la présidence de l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 55/2026 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 1612-12 et L 2121-31 ;

Vu la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances 2024, article 205, qui prévoit la généralisation du compte financier unique ;

Vu la décision du maire n°16/2025 du 19 novembre 2025 visant à substituer le compte financier unique au compte administratif et compte de gestion à compter de l'exercice budgétaire et

comptable 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe d'assainissement présenté,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, (même s'il n'est plus en fonction), assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »

Considérant que le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote, Monsieur Michel LEBREC est élu pour assurer la présidence de l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe d'assainissement ;

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 56/2026 : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2025 - BUDGET COMMUNAL

EXPOSÉ DES MOTIFS : Monsieur Le Maire

Le compte financier unique de l'exercice 2025 de la commune fait apparaître les résultats suivants :

- Un résultat de clôture de la section de fonctionnement de **987 623,13 €** ;
- Un solde d'exécution de la section d'investissement de **119 312,59 €** ;
- Un solde de restes à réaliser d'investissement de **11 804,75 €**.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement, conformément aux règles budgétaires en vigueur. Par ailleurs, la section d'investissement présente un excédent reporté, qui doit être repris en investissement. Aucun besoin de financement supplémentaire n'étant identifié pour cette section, l'affectation proposée s'inscrit dans la continuité des inscriptions retenues lors de la reprise anticipée du résultat au budget primitif 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2311-3 du Code général des collectivités territoriales, relatif à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement ;

VU l'article L. 2311-4 du Code général des collectivités territoriales, concernant le report des excédents de la section d'investissement ;

CONSIDÉRANT que le solde d'exécution de la section d'investissement est excédentaire, soit **119 312,59 €**, doit être repris en section d'investissement conformément aux règles budgétaires applicables ;

CONSIDÉRANT que le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à **987 623,13 €**, et qu'il n'est pas nécessaire de couvrir un besoin de financement en section d'investissement ;

CONSIDÉRANT que cette affectation est conforme aux inscriptions retenues lors de la reprise anticipée du résultat au budget primitif 2026, et qu'aucune modification budgétaire complémentaire n'est requise ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Le résultat de clôture de la section de fonctionnement, d'un montant de **987 623,13 €**, est reporté en résultat de fonctionnement au compte 002 et ne nécessite pas d'affectation,

Article 2 : Le solde d'exécution de la section d'investissement, d'un montant de **119 312,59 €**, est repris en section d'investissement, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : Il est constaté que cette affectation est conforme aux inscriptions retenues lors de la reprise anticipée du résultat au budget primitif 2026, et qu'aucune modification budgétaire complémentaire n'est nécessaire.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 57/2026 : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2025 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

EXPOSÉ DES MOTIFS : Monsieur Le Maire

Le compte financier unique de l'exercice 2025 de la commune fait apparaître les résultats suivants :

- Un résultat de clôture de la section de fonctionnement de **92 048.39 €** ;
- Un solde d'exécution de la section d'investissement de **674 593.17 €** ;
- Un solde de restes à réaliser d'investissement de **- 95 731.22 €**.
-

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement, conformément aux règles budgétaires en vigueur. Par ailleurs, la section d'investissement présente un excédent reporté, qui doit être repris en investissement. Aucun besoin de financement supplémentaire n'étant identifié pour cette section, l'affectation proposée s'inscrit dans la continuité des inscriptions retenues lors de la reprise anticipée du résultat au budget primitif 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2311-3 du Code général des collectivités territoriales, relatif à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement ;

VU l'article L. 2311-4 du Code général des collectivités territoriales, concernant le report des excédents de la section d'investissement ;

CONSIDÉRANT que le solde d'exécution de la section d'investissement est excédentaire, soit

674 593.17 €, doit être repris en section d'investissement conformément aux règles budgétaires applicables ;

CONSIDÉRANT que le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à **92 048.39 €**, et qu'il n'est pas nécessaire de couvrir un besoin de financement en section d'investissement, malgré des restes à réaliser de dépenses de 95 731.22 €,

CONSIDÉRANT que cette affectation est conforme aux inscriptions retenues lors de la reprise anticipée du résultat au budget primitif 2026, et qu'aucune modification budgétaire complémentaire n'est requise ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Le résultat de clôture de la section de fonctionnement, d'un montant de **92 048.39 €**, est reporté en résultat de fonctionnement au compte 002 et ne nécessite pas d'affectation,

Article 2 : Le solde d'exécution de la section d'investissement, d'un montant de **674 593.17 €**, est repris en section d'investissement, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur

Article 3 : Il est constaté que cette affectation est conforme aux inscriptions retenues lors de la reprise anticipée du résultat au budget primitif 2026, et qu'aucune modification budgétaire complémentaire n'est nécessaire.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 58/2026 : VENTE DE LOGEMENT CONVENTIONNE APL VAL TOURAINE HABITAT, RUE DU 11 NOVEMBRE : avis du conseil

EXPOSÉ DES MOTIFS : Madame Françoise DUBRAY, adjoint délégué, à la Culture, Patrimoine, Social, Logement

Par courrier en date du 30 avril 2026, la Direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire a sollicité l'avis de la commune de **VERNOU-SUR-BRENNE** concernant la vente d'un logement individuel conventionné à l'Aide personnalisée au logement (APL), situé au **12 rue du 11 Novembre**, propriété de **Val Touraine Habitat**.

Conformément aux dispositions de l'**article L. 443-7 du Code de la construction et de l'habitation**, cet avis doit être transmis dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier préfectoral. À défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable. Par ailleurs, en l'absence d'opposition motivée du préfet dans un délai de quatre mois, la vente sera autorisée.

La présente délibération a pour objet de permettre au conseil municipal d'exprimer son avis sur ce projet de vente, en tenant compte des enjeux locaux en matière de logement social et des obligations légales liées au conventionnement APL

Il est précisé qu'une convention d'utilité sociale 2019-2025 prévoyait la vente des logements "Clos Cosson" sis rue du 11 novembre, et qu'elle est devenue caduque. Il s'agit donc d'un renouvellement et ne porte que sur un seul logement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 443-7 du Code de la construction et de l'habitation, qui encadre les conditions de vente des logements conventionnés à l'APL et impose la consultation préalable de la commune ;

VU l'article L. 353-5 du même code, qui définit les obligations liées au conventionnement APL, notamment le maintien du logement à usage locatif social pendant la durée de la convention ;

VU l'article D. 353-36 du Code de la construction et de l'habitation, relatif aux modalités de dénonciation des conventions APL ;

CONSIDÉRANT que le logement concerné, situé au **12 rue du 11 Novembre** à **VERNOU-**

SUR-BRENNE, est actuellement conventionné à l'APL et géré par Val Touraine Habitat ;
CONSIDÉRANT que la vente de ce logement implique la sortie du parc social et la fin du conventionnement APL, conformément aux dispositions légales en vigueur ;
CONSIDÉRANT que cette opération s'inscrit dans le cadre du renouvellement de la convention d'utilité sociale obtenue en 2019
CONSIDÉRANT que l'avis de la commune doit être transmis à la préfecture dans un délai de deux mois, à défaut de quoi il sera réputé favorable ;
Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :
Article 1 : Le conseil municipal émet un **avis favorable** à la vente du logement conventionné à l'APL situé au **12 rue du 11 Novembre à VERNOU-SUR-BRENNE**, sous réserve du respect des conditions légales en matière de logement social.

Article 2 : Le maire est autorisé à transmettre cet avis à la Direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire dans les délais impartis.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée à Val Touraine Habitat et au préfet d'Indre-et-Loire.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 59/2026 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT À TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (SERVICE TECHNIQUE)

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité pour un agent contractuel des services techniques dont le contrat se termine le 15 juin 2026. Cet agent, titulaire de la fonction publique territoriale, avait demandé une disponibilité auprès de sa collectivité d'origine, ayant emménagé sur la commune. Etant donné qu'il donne entière satisfaction, il est prévu d'accepter sa demande de mutation et d'intégration au sein des effectifs du service technique de la commune de Vernou-sur-Brenne, au 1^{er} octobre 2026. Dans l'intervalle, et afin que les délais réglementaires et la procédure administrative de mutation puissent être respectés, il est prévu de créer un poste d'accroissement saisonnier d'activité à compter du 16 juin 2026 pour cet agent, étant donné la saison estivale qui s'amorce.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

Article 1 : la création à compter du 16 juin 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois et 15 jours, allant du 16 juin 2026 au 30 septembre 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut figurant sur la grille indiciaire du grade de recrutement, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Article 2 : De confirmer la disponibilité des crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2026,

Article 3 : D'autoriser M. le Maire à signer tout document contractuel afférent.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 60/2026 : CRÉATION DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (SERVICE TECHNIQUE)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer sur le principe de la création de deux postes d'agents polyvalents des services techniques afin de faire face aux pics saisonniers d'activités sur diverses périodes de l'année.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-2° ;

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur diverses périodes de l'année soumises à forte tension. Les missions principales seraient les suivantes : l'entretien des espaces verts, l'organisation des festivités locales ainsi que des travaux divers liées à une commune de moyenne importance.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de retirer et remplacer la délibération n° 48 / 2023 concernant le même objet.

Article 2 : la création deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie hiérarchique C à temps complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut figurant sur la grille indiciaire du grade de recrutement, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Article 3 : de confirmer la disponibilité des crédits budgétaires correspondants au budget primitif.

Article 4 : d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents contractuels afférents.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

- Déclaration d'intention d'aliéner :

Date de délivrance	Numéro	Parcelle	Adresse	Désignation du bien	Décision
04/05 /2026	IA 037 270 26 C0016	270 AK 231, 270 AK 322	78, rue du Professeur DEbré	Non bâti	Renonciation

- Autres : néant

01-2026	05/03/2026	Attribution et signature d'un marché de travaux au titre de la requalification de la Rue Neuve à COLAS France S.A.S pour un montant de 794 971,50 € ht soit 953 965,80 € ttc
02-2026	16/04/2026	Attribution et signature d'un marché de services, passé selon une procédure adaptée, relatif au déplacement, transport et réinstallation d'un ensemble de bâtiments modulaires d'Evry-Courcouronnes (91) à Vernou-sur-Brenne (37) à la SARL P2M MODULAIRE pour un montant de 89 969 € ht soit 107 962.80 € ttc.
03-2026	27/05/2026	Attribution et signature d'un marché de travaux, passé selon une procédure adaptée, relatif aux travaux de restructuration du groupe scolaire Roger Lecotté – LOT 1 – DÉPLOMBAGE - DÉMOLITION à ROC CONFORTATION - Les Grands Champs – 37390 CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE pour un montant de 94 264 € ht soit 113 116.80 € ttc.
04-2026	27/05/2026	Attribution et signature d'un marché de travaux, passé selon une procédure adaptée, relatif aux travaux de restructuration du groupe scolaire Roger Lecotté – LOT 2 – GROS ŒUVRE - VRD à EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE – 11 Rue de la Roujolle – 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE pour un montant de 149 641.69 € ht soit 179 570.03 € ttc.

05-2026	27/05/2026	Attribution et signature d'un marché de travaux, passé selon une procédure adaptée, relatif aux travaux de restructuration du groupe scolaire Roger Lecotté – LOT 3 – ETANCHEITE à SARL ESTA – 11 Rue des Compagnons – 37210 ROCHECORBON pour un montant de 45 519.88 € ht soit 54 623.86 € ttc.
06-2026	27/05/2026	Attribution et signature d'un marché de travaux, passé selon une procédure adaptée, relatif aux travaux de restructuration du groupe scolaire Roger Lecotté – LOT 4 – RAVALEMENT ITE – BARDAGE BOIS à SAS VAL DE L'INDRE FAÇADES – 15 rue des Partenais – 37250 VEIGNÉ pour un montant de 144 791,34 € ht soit 173 749.61 € ttc.
07-2026	27/05/2026	Attribution et signature d'un marché de travaux, passé selon une procédure adaptée, relatif aux travaux de restructuration du groupe scolaire Roger Lecotté – LOT 5 – COUVERTURE – BARDAGE MÉTALLIQUE – DÉSAMANTAGE à la SARL JEAN-RENÉ CRÉTÉ – 63 Avenue du Danemark – 37000 TOURS pour un montant global de 412 278.21 € ht soit 494 733.85 € ttc, réparti en : - Base : 407 965.67 € ht - Option : 4 312.54 € ht
08-2026	27/05/2026	Attribution et signature d'un marché de travaux, passé selon une procédure adaptée, relatif aux travaux de restructuration du groupe scolaire Roger Lecotté – LOT 6 – MENUISERIES EXTÉRIEURES - SERRURERIE à la SAS MENUISERIE G. DUBOIS – 2 Avenue de la Baraudière – 37250 SORIGNY pour un montant global de 232 568.75 € ht soit 279 082.50 € ttc réparti en : - Base : 227 000 € ht - Option : 5 568.75 € ht
09-2026	27/05/2026	Attribution et signature d'un marché de travaux, passé selon une procédure adaptée, relatif aux travaux de restructuration du groupe scolaire Roger Lecotté – LOT 7 – MENUISERIES INTÉRIEURES à la SAS MENUISERIE G. DUBOIS – 2 Avenue de la Baraudière – 37250 SORIGNY pour un montant de 86 200 € ht soit 103 200 € ttc.
10-2026	27/05/2026	Attribution et signature d'un marché de travaux, passé selon une procédure adaptée, relatif aux travaux de restructuration du groupe scolaire Roger Lecotté – LOT 8 – CLOISONS – DOUBLAGES - PLAFONDS à la SARL DOMINGUES – 8 Rue Abel Gody – 37400 AMBOISE pour un montant de 135 000 € ht soit 162 000 € ttc.
11-2026	27/05/2026	Attribution et signature d'un marché de travaux, passé selon une procédure adaptée, relatif aux travaux de restructuration du groupe scolaire Roger Lecotté – LOT 9 – REVÊTEMENTS DE SOLS à BATISOL PLUS – 9 Rue Maryse Bastie – 86100 CHATELLERAULT pour un montant de 69 992.36 € ht soit 83 990.83 € ttc.
12-2026	27/05/2026	Attribution et signature d'un marché de travaux, passé selon une procédure adaptée, relatif aux travaux de restructuration du groupe scolaire Roger Lecotté – LOT 10 – PEINTURES à SAS PINXYL – 6 Rue Gustave Eiffel – 37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE pour un montant de 51 541 € ht soit 61 849.20 € ttc.
13-2026	27/05/2026	Attribution et signature d'un marché de travaux, passé selon une procédure adaptée, relatif aux travaux de restructuration du groupe scolaire Roger Lecotté – LOT 11 – CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE à IDEX ENERGIES – 4 Rue de la Fosse Marteau – 41700 CONTRES pour un montant de 532 881.80 € ht soit 639 458.16 € ttc.

14-2026	27/05/2026	Attribution et signature d'un marché de travaux, passé selon une procédure adaptée, relatif aux travaux de restructuration du groupe scolaire Roger Lecotté – LOT 12 – ELECTRICITE – CFO - CFA à BRUNET – La Baraudière – 37170 CHAMBRAY-LÈS-TOURS pour un montant de 119 140 € ht soit 142 968 € ttc.
15-2026	27/05/2026	Attribution et signature d'un marché de travaux, passé selon une procédure adaptée, relatif aux travaux de restructuration du groupe scolaire Roger Lecotté – LOT 13 – FORAGES GÉOTHERMIQUES à VAN INGEN FORAGES SARL – Les Bruyères de la Madelaine – 37290 BOSSAY-SUR-CLAISE pour un montant de 126 921.50 € ht soit 152 305.80 € ttc.

RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES

TRANSITION ENERGETIQUE / MODERNISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX : Monsieur Romain LANDAIS

- Arrivée des modulaires pour le groupe scolaire le 19 mai.
- Installation : accessibilités toujours en cours.
- Rampe d'accès la semaine du 15 juin livraison locaux fin juin.
- Raccordement électrique, puis transfert des TNI, matériel à déplacer.
- Réunion publique le 12 mai.
- Réunion de lancement Chantier école le 10 juin.
- Démarrage des travaux début juillet.

Services Techniques, Voirie : M. Frédéric GARNIER

- Villes et villages fleuris, actions en cours.
- Incident effondrement rue de la Thérrière
- Rue neuve = réunion de chantier Semaine du 15/06 enrobé phase 2 et carrefour.

Groupe de Projet Réserve Communale : M. Sébastien CORBIIN

- Prise de contact avec la préfecture.
- Première réunion programmée au 3 juillet.

Groupe de Projet Référent de Secteurs : M. Xavier ROBIN

- Référent = relais de proximité, Élu.
- Remonter les demandes, rôle de terrain et de dialogue.
- Pas de prise de décisions, pas de gestion de conflits de voisinage.
- Les volontaires se proposent.

Commission urbanisme : M. Pierre MAZEREAU

- Dispositif opération façade Infrastructure par la TEV 2932,08 € à verser au demandeur.
- Prochaine commission le 22 juin.

Affaires scolaires : Mme Marie DELALEUF

- Commission restauration avec Chançay (commune et parents d'élèves).
- Conseil d'école maternelle le 9 juin.
- Conseil d'école élémentaire le 18 juin.
- Vendredi 12 juin = projection film maternelle.
- Vendredi 26 juin = projection film élémentaire.
- Vendredi 27 juin = Fête de l'école.
- Mardi 30 juin = Remise des cadeaux aux CM2.

8. Vie du village : M. Michel LEBREC

- Première commission jeudi 11 juin.
- Mercredi 10 juin = plénière des associations, calage des créneaux.
- Liquidation Auto-école – Recherche d'un repreneur.
- Vent d'Ange – Terrasse d'été sur 2 places de parking de juin à septembre. Convention, arrêté
- Festival Vernou sur Bringue est annulé.
- Brocante du VSN Monnaie est annulée.
- Tables Vernadienne le 19 juin.
- Spectacle En Accord – Samedi 20 juin / Dimanche 21 juin.
- 21 juin = Tournoi tennis de Table.

- 12 juillet = Caisse à savon.
- 19 juillet = Barbecue Rallye.
- 24 juillet = Tablées.
- 25 juillet = Rallye.
- 26 juillet – 15 août = Tournoi de Tennis.

9. Culture et Social : Mme Françoise DUBRAY

- CCAS : première action réalisée Banque Alimentaire le 5-6 juin – Collecte de dons alimentaires avec Super U.
- Plan Canicule – à jour de la liste des personnes fragiles.
- Mi-Temps Vernadienne = action de communication prévue.
- Prochain CCAS le 18 juin 2026.
- Réunion avec la bibliothèque – Partage sur les actions.
- Festival Court-Métrage = Première réunion avec APEERL
- Journée du Patrimoine – Possibilité d'exposer les toiles dans le village.
La commission doit proposer les zones possibles pour fixer les toiles. 4m*2m
- Réunion Comité Stratégique TEV – Nouveau dossier de subvention de l'école de musique.
Pact.

10. Commission Finances :

- Mis en place d'une Régie
- Facture électronique 1er Sept.
- Réunion ADAC le 29 juin en amont du Budget 2027.
- Réunion le 06/07 avec propriétaire de l'usine Cosson.

INFORMATIONS DIVERSES

Séance levée à : 23 :15

En mairie, le 06/07/2026

Le Secrétaire de Séance
Mme GUDEFIN Blandine

Le Maire
Victorien DEBALLÉE